

Troisième séance, jeudi 14 juin 2007

Présidence de M. Jacques Morand, président

SOMMAIRE: Communications. – Projet de loi N°4 portant adhésion du canton de Fribourg à l'accord intercantonal sur les contributions dans le domaine de la formation professionnelle initiale (accord sur les écoles professionnelles, AEPr); 1^{re} lecture, 2^e lecture et vote final. – Rapport N° 16 relatif aux comptes 2006 de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat. – Motion N° 162.06 Michel Buchmann/Charly Haenni (limitation dans le temps des mandats des membres de conseils, de commissions ou autres groupes de travail de l'Etat); prise en considération. – Rapport du Tribunal cantonal sur l'administration de la justice pour l'exercice 2006. – Rapport sur l'activité du Tribunal administratif et sur l'état général de la juridiction administrative pour l'année 2006. – Motion N° 158.06 André Magnin (reprise le 14.03.07) par le député Denis Grandjean (interdiction de la pose de réclames routières (panneaux publicitaires) pour des tiers, hors localité); prise en considération. – Motion populaire N° 1502.06 Benjamin Brägger (agglomération avec le district de la Singine); prise en considération.

La séance est ouverte à 14 heures.

Présence de 100 députés; absents: 10.

Sont absents avec justification: MM. Albert Bachmann, Michel Buchmann, Théo Studer, Olivier Suter, Yves Menoud, Christian Marbach, Christian Bussard, Jean-François Steiert, Ueli Johnner-Etter et René Furst.

M^{mes} Isabelle Chassot, Anne-Claude Demierre et M. Pascal Corminbœuf, conseillers d'Etat, sont excusés.

Communication

Le Président. Je n'ai rien de particulier à vous communiquer si ce n'est que je remercie tous les acteurs et intervenants improvisés de notre sortie d'hier, sortie qui était d'un excellent cru, l'ambiance y était très bonne.

Merci à tous, merci également à M^{me} la Secrétaire générale qui nous a fait défiler en boucle, jusqu'à maintenant les quelques photos prises au pied levé lors de notre sortie à Moléson.

Projet de loi N° 4 portant adhésion du canton de Fribourg à l'accord intercantonal sur les contributions dans le domaine de la formation professionnelle initiale (accord sur les écoles professionnelles, AEPr)¹

Rapporteur: **Markus Bapst** (PDC/CVP, SE).
Commissaire du Gouvernement: **Beat Vonlanthen**,
Directeur de l'économie et de l'emploi.

Entrée en matière

Le Rapporteur. Es ist unser aller Anliegen, dass die jungen Leute dieses Kantons möglichst gute Ausbildungsbedingungen haben. Dies gilt besonders auch für die Lehrlinge. Von diesen absolvieren längst nicht alle ihre Berufsbildungsschule innerhalb des Kantons. Ein nicht unwesentlicher Teil, nämlich ungefähr 10% oder 750 Auszubildende absolvieren ihre Schulen ausserhalb des Kantons.

La modification de la loi fédérale sur la formation professionnelle implique une adaptation des modalités de financement.

La Confédération versera alors uniquement des subventions forfaitaires calculées d'après le nombre de personnes formées dans le canton concerné.

Au vu des modifications de la loi fédérale, les cantons se voient alors contraints de modifier la convention actuelle qui date de 1991, révisée une première fois en 2001. Cette convention règle la question des indemnités entre les cantons pour les apprentis qui se forment justement dans une école sise hors des frontières cantonales.

Es hat also logischerweise Auswirkungen auf die Finanzen des Kantons Freiburg. Der Kanton Freiburg muss in Zukunft aufgrund der Vorlage mit rund 1,5 Mio. Franken Mehraufwand pro Jahr rechnen. Ohne Beitritt des Kantons Freiburg zur Konvention wären die Kosten allerdings massiv höher, da zur Zeit nicht die effektiven, vollen Ausbildungskosten unter den Kantonen verrechnet werden.

La Commission des affaires extérieures a discuté d'une manière intensive le contenu de la convention.

Avant tout, les membres de la Commission ont posé des questions relatives aux modalités de financement, d'une manière générale sur la hauteur de ces montants, sur les indemnités des frais de voyage, et encore sur la possibilité d'ouvrir de nouvelles classes dans le canton, solution s'avérant peut-être plus bénéfique pour le canton, ainsi que sur la proximité des sites de formation.

Toutes les questions soulevées par les membres de la Commission ont obtenu une réponse exhaustive de la part de M. le Commissaire du gouvernement. Si be-

¹ Message pp. 744 à 758.

soin est, en cas de nouvelles questions précises émises dans cette enceinte, j'y reviendrai ultérieurement dans le cadre du débat.

La CAE a alors décidé, à l'unanimité, d'entrer en matière et elle vous propose également, à l'unanimité, d'adhérer à cette convention et d'accepter ce projet de loi.

Le Commissaire. M. le Rapporteur de la Commission des affaires extérieures vous a explicité de manière détaillée les raisons et l'importance pour le canton de Fribourg de participer à ce système intercantonal de coordination de la politique en matière de formation professionnelle.

Je me limiterai dès lors, à trois points qui me semblent être particulièrement importants de souligner.

Tout d'abord, Fribourg est particulièrement concerné. En 2006, M. Bapst l'a relevé tout à l'heure, 755 apprentis fribourgeois ont fréquenté une école en dehors du canton; c'est une proportion assez élevée qui concrètement représente un pourcentage de 10,5%.

Il n'est pas toujours facile d'atteindre le nombre d'élèves qui justifierait l'ouverture d'une nouvelle classe. Selon les derniers calculs, l'ouverture d'une classe se justifie avec un nombre de huit élèves; or, si ce nombre n'est pas atteint, les apprentis ont la possibilité de fréquenter une école professionnelle en dehors du canton. Mis à part ces cas, il faut encore mentionner une autre catégorie d'élèves qui fréquentent des écoles professionnelles extra-cantoniales, ceux qui exceptionnellement et pour des raisons de commodité principalement, ne se rendent pas dans une école professionnelle située dans le canton-même. Des solutions pragmatiques sont possibles aujourd'hui et le seront également à l'avenir.

Je souligne quand même qu'en tout état de cause, le canton conserve le droit, lorsque l'offre de cours peut être organisée sur son territoire, de ne pas envoyer les personnes en formation à l'extérieur.

Ein zweiter Punkt ganz kurz.

Drei wichtige Neuerungen dieser neuen Vereinbarung: Die neue Vereinbarung schafft den Rahmen für die Umsetzung des neuen Systems, das mit dem eidgenössischen Berufsbildungsgesetz von 2002 eingeführt worden ist. In erster Linie ist dabei der neue Finanzierungsmodus zu erwähnen. Bisher hat der Bund für die Ausbildung unserer Lehrlinge ausserhalb des Kantons keinen Beitrag gezahlt. Das neue Finanzierungssystem sieht nun einen Pauschalbetrag des Bundes an den Lehrortskanton vor. Dagegen werden für die Vollzeitschulen diese Bundesbeiträge direkt dem Schulortskanton ausbezahlt. Daher werden diese Bundesbeiträge in der Höhe von 4200 Franken für die Vollzeitschulen von den kantonalen Beiträgen gemäss Vereinbarung direkt in Abzug gebracht. Ich möchte noch zwei weitere Neuerungen erwähnen. Da ist erstens die Öffnung, das heisst, die Regelung in anderen Bereichen wie beispielsweise bei Brückenangeboten oder überbetrieblichen Kursen ist auf dieser Grundlage ebenfalls möglich, und es wird ebenfalls eine Vereinfachung realisiert. Die Tarife werden neu in einem Anhang geregelt und können einfacher angepasst werden. Die Konferenz der Vereinbarungskantone legt diese Beiträge fest.

Le canton de Fribourg est un exportateur net d'apprentis. Je l'ai dit, en 2006, 755 apprentis ont fréquenté une école sise en dehors du canton, contre seulement 91 élèves des autres cantons viennent à Fribourg, avec l'augmentation considérable des coûts pour le système dual de quatre mille à six mille francs et pour les écoles à plein-temps, de neuf mille à douze mille francs, ces coûts supplémentaires pour le canton de Fribourg augmentent d'environ 1,5 million de franc par an, selon les chiffres de 2006. Mais en même temps, je vous informe que les subventions fédérales de 2 200 francs pour le système dual pourront être prises en considération. Dès lors, il y aura quand même une diminution de ces coûts.

Même face à une certaine augmentation des coûts, le Conseil d'Etat vous propose d'accepter cette nouvelle convention intercantonale sur les écoles professionnelles. Actuellement, neuf cantons ont déjà ratifié la convention et une dizaine d'autres cantons sont en train de le faire. Le canton de St-Gall et vraisemblablement aussi le canton de Zürich renonceront à une ratification, en raison de tarifs qu'ils jugent trop bas. Dans l'éventualité où le canton de Fribourg ne signe pas l'accord, il encourra le risque que ses apprentis ne soient plus acceptés par les cantons voisins et qu'il soit tenu de payer la totalité des coûts, soit les «Vollkosten», ce qui accentuerait encore les charges.

C'est avec ces considérations que le Conseil d'Etat vous prie de bien vouloir entrer en matière sur ce projet de loi et d'accepter ce nouvel accord.

Election

Un membre de la commission consultative en matière d'aménagement du territoire

Le Président. Il convient d'élire un membre de la commission consultative pour l'aménagement du territoire en remplacement de M. Eric Simonet, démissionnaire.

Il s'agit dans le cas présent d'une élection au scrutin de liste, elle se fait à la majorité absolue des bulletins valables.

Candidature proposée: M^{me} Christiane Feldmann du groupe libéral-radical.

J'ouvre la discussion sur cette candidature.

– La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Projet de loi N° 4

portant adhésion du canton de Fribourg à l'accord intercantonal sur les contributions dans le domaine de la formation professionnelle initiale (accord sur les écoles professionnelles, AEPr) (suite)

Aeby-Egger Nicole (ACG/MLB, SC). Le groupe Alliance centre gauche bien entendu, va entrer en matière et soutenir ce projet de loi.

Toutefois, une question me turlupine: cette nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle, il y a aussi une loi sur les HES, mais dans le cadre de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle, est aussi incluse la formation professionnelle supérieure. Or, dans cette convention, je n'ai rien trouvé sur le financement des Ecoles professionnelles supérieures; par exemple, notre canton sera également concerné par un financement pour les personnes du canton de Fribourg qui suivraient l'École supérieure santé, dans la filière d'ambulanciers.

Nous allons soutenir cet accord, mais cette question du financement des formations professionnelles supérieures mérite d'être soulevée.

Ackermann André (*PDC/CVP, SC*). Le groupe démocrate-chrétien a examiné avec attention ce projet de loi portant adhésion de notre canton à un nouvel accord intercantonal dans le domaine de la formation initiale. Je ne vais bien sûr pas revenir sur les informations figurant dans le message N° 4, mais je me bornerai à relever le fait que cet accord est particulièrement important pour notre canton, qui en raison de sa grandeur, n'est pas à même d'offrir l'ensemble des filières de formation, d'autant plus qu'il est nécessaire de respecter l'exigence du bilinguisme dans l'offre de formation. Le fait que l'acceptation de cet accord provoquera une augmentation du coût d'environ 1,5 million de francs par année pour notre canton, ne doit pas être une raison pour le refuser, puisque même après une réadaptation les montants à payer par apprenant sont encore bien en-dessous des coûts effectifs.

Par ailleurs, notre canton aura toujours le loisir d'ouvrir une nouvelle filière de formation, s'il s'avère que cette solution est plus économique.

Pour ces raisons, c'est à l'unanimité que le groupe démocrate-chrétien vous propose d'accepter ce projet de loi.

Glauser Fritz (*PLR/FDP, GL*). La formation professionnelle de base supérieure et continue ou encore l'orientation professionnelle sont très importantes pour la vie professionnelle et l'économie fribourgeoise. Nous connaissons plus de deux cent cinquante métiers reconnus en Suisse. Il est primordial d'avoir suffisamment de places d'apprentissage et c'est l'un des grands soucis pour beaucoup de corps de métiers. Les places d'apprentissage peuvent être maintenues uniquement si la question des cours professionnels est réglée. Les professions telles que meunier par exemple, n'auront jamais assez d'apprenants dans notre canton pour ouvrir une classe. Une collaboration intercantonale est donc indispensable. Le présent accord intercantonal règle les contributions des cantons aux frais des cours professionnels. Il faut savoir que l'effectif des apprenants-étudiants hors du canton est plus élevé que l'apprenti venu d'un autre canton. Aussi, les tarifs sont désormais fixés par la Conférence des cantons signataires. De toute façon, les tarifs devraient permettre de couvrir les frais des cantons qui accueillent les apprentis. En plus du nombre d'élèves, le tarif influence aussi le choix d'ouvrir une classe dans notre canton.

Avec l'objectif de soutenir et de préserver des places d'apprentissage, le groupe libéral-radical propose d'entrer en matière et d'accepter ce projet de loi, tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

Thalmann-Bolz Katharina (*UDC/SVP, LA*). Der vorliegende Gesetzesentwurf über den Beitritt des Kantons Freiburg zur angepassten interkantonalen Vereinbarung über die Beiträge an die Ausbildungskosten in der beruflichen Grundbildung ist die logische Folge der neuen Gesetzgebung des Bundes über die Berufsbildung. Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei hat von dieser geänderten interkantonalen Vereinbarung Kenntnis genommen und die Bestimmungen im Gesetzesentwurf einstimmig akzeptiert.

Die finanzielle Unterstützung in der Berufsbildung an die Schul- und Ausbildungskosten ist eine unerlässliche Notwendigkeit zugunsten unserer Unternehmen und der Industrie. Mit der interkantonalen Vereinbarung verfügt der Kanton über ein Instrument, das unseren Lehrtöchtern und Lehrlingen eine berufliche Ausbildung vor allem auch bei neuen technischen Berufen ohne unüberwindbare Zusatzaufwendungen ermöglicht.

Im Zusammenhang mit der dazu gehörenden Botschaft erlauben wir uns noch folgende Bemerkungen und Fragen. Genügen denn 5,8 Mio. Franken inklusive der 1,5 Mio. Franken Mehrausgaben, um die Aufwendungen der Berufsschulen mit der Einführung des neuen Finanzausgleichs vollständig zu decken? Wie sieht die weitere Kostenentwicklung aus? Ausserdem werde ich den Eindruck nicht los, dass die zahlreich geforderten bürokratischen Formalitäten die Lehrmeister daran hindern, Lehrlinge auszubilden. Kann der finanzielle Anreiz mit dem neuen Finanzausgleich in unserer Industrie eine Kehrtwende herbeiführen und neue Lehrstellen schaffen?

Hänni-Fischer Bernadette (*PS/SP, LA*). Die SP-Fraktion stimmt dem Eintreten und auch dem Beitritt zur uns vorliegenden interkantonalen Vereinbarung zu. Der Grund für die neue Vereinbarung ist, wie wir schon gehört haben, das neue Bundesgesetz über die Berufsbildung, das eine Änderung der bisherigen Vereinbarung erforderlich machte. Eine einschneidende Änderung in diesem Gesetz ist die leistungsorientierte an Stelle der aufwandorientierten Subventionierung. Das heisst, dass der Bund Pauschalbeiträge nach Anzahl Personen in der Ausbildung bezahlt. Das leistungsorientierte System wird übrigens auch unter den Universitäten angewendet. Nicht-Hochschulkantone zahlen den Hochschulkantonen nach der Anzahl Studierende, die sie dort ausbilden lassen. Die interkantonale Vereinbarung vom 22. Juni 2006 sieht für die Abgeltung des beruflichen Unterrichts für Lernende an ausserkantonalen Ausbildungsstätten einheitliche Beträge vor. Sie ermöglicht zusätzlich das gemeinsame Festlegen von Verfahren und eine Koordination in vielen weiteren Punkten. Dies liegt ganz im Trend der Zeit. Wir müssen uns vermehrt danach ausrichten, interkantonal zusammen zu arbeiten, um effizient zu bleiben und im Wettbewerb mit den anderen Kantonen

mithalten zu können. Auch bei der Bildung. Qualitätsanforderungen und Kosten verlangen dies. Gemäss der Vereinbarung werden die Gelder im dualen Berufsbildungssystem neu an den Lehrortskanton und nicht mehr an den Schulortskanton geleistet. Der Kanton Freiburg hat ein grosses Interesse daran, dass viele Lehrstellen angeboten werden, und dass er seine bestehenden Klassen füllen kann. Dennoch wird er viele Schülerinnen und Schüler weiterhin in die Nachbarkantone schicken müssen, denn Freiburg ist, wie wir gehört haben, ein Kanton mit einer negativen Migrationsbilanz. In erster Linie werden das eigene Angebot und die Kosten ausschlaggebend sein, an zweiter Stelle aber auch die Sprache und in Ausnahmefällen sogar die geografische Distanz. Wenn der Kanton Schülerinnen und Schüler in die Nachbarkantone schickt, muss er sich im Eigeninteresse auch dafür stark machen, dass Schülerinnen und Schüler von Nachbarkantonen für ihre Ausbildung nach Freiburg kommen.

Obwohl wir zum Inhalt der Vereinbarung nichts sagen können, möchte ich doch zwei Punkte hervorheben. Die neue Vereinbarung erfasst weitere Bereiche als rein nur die Berufsschule, wie wir sie im traditionellen Sinn kennen. Neu ist beispielsweise die Abgeltung von Brückenangeboten. Brückenangebote sind Massnahmen, mit denen Personen mit individuellen Bildungsdefiziten am Ende der obligatorischen Schulzeit auf die berufliche Grundausbildung vorbereitet werden, gibt es doch Schulabgängerinnen und Schulabgänger, die unmittelbar nach der obligatorischen Schulzeit noch weit davon entfernt sind, den in der Berufswelt erwarteten Leistungen genügen zu können. Nach einer konstruktiven Pause kann sich das sehr schnell und in einem positiven Sinn ändern. Die Vereinbarung schliesst auch die Nachholbildung ein. Das heisst, Erwachsene können ohne Lehrvertrag mittels anderer Qualifikationsverfahren Abschlüsse machen. Im Sinne eines lebenslänglichen Lernens trifft diese neue Möglichkeit genau ins Schwarze.

Diese Vereinbarung ist ein wichtiges Element zur Koordination der Berufsbildung über die Kantonsgrenze hinweg, von dem unsere Berufsschülerinnen und Berufsschüler nur profitieren können. Zu hoffen ist, dass sich möglichst viele Kantone der Vereinbarung anschliessen, um die interkantonale Harmonisierung der Abgeltung dieser Leistungen flächendeckend zu erreichen.

Le Rapporteur. Je remercie tous les groupes de leur soutien. Je constate que l'entrée en matière n'a pas été combattue. Quelques questions ont cependant été soulevées. La question de M^{me} la Députée Aeby-Egger – elle a raison – concerne les coûts de formation des écoles supérieures qui ne font pas partie de cet accord. Cette question n'a autrement pas été discutée en commission. Peut-être M. le Commissaire peut-il apporter un élément de réponse à sa question.

Zur Frage von Frau Thalmann-Bolz, ob 5,8 Mio. Franken reichen oder nicht: Das ist eine Ermessensfrage. In der Kommission wurde die Frage auch diskutiert. Man hat festgestellt, dass die Kostenentwicklung vermutlich eher rauf geht als runter in dieser Frage. Es hängt aber auch davon ab, wie viele Lehrlinge effektiv ausserhalb des Kantons ausgebildet werden. Die Zah-

len fluktuieren auch, aber es ist nicht von der Hand zu weisen, dass es eher eine Kostensteigerung gibt. Die Ausgaben sind aber eigentlich in der Kommission nicht bestritten worden. Man ist der Auffassung, dass dies gut investiertes Geld ist. Es wurde aber auch aus der Diskussion klar, dass man möglichst sorgfältig mit dem Geld umgehen muss und dass, wo es sich für den Kanton lohnt, eventuell die Angebote ausgebaut werden müssen, damit man auch etwas weniger finanzielle Lasten hat im Ausgleich, oder dass unter Umständen auch Angebote gestrafft werden müssen, wo das angezeigt ist. Die Ausgaben an sich wurden nicht bestritten.

Zu Ihrer Bemerkung bezüglich Bürokratie respektive ihrer Frage, ich glaube, das ist nicht von der Hand zu weisen, dass in diesem Bereich Handlungsbedarf angezeigt wäre.

Le Commissaire. Je remercie également tous les intervenants et toutes les intervenantes de leur soutien unanime à cet accord intercantonal.

Concernant les questions posées, à la première question, M. le Rapporteur a déjà donné un élément de réponse. Il s'agit vraiment de la formation professionnelle initiale et non pas de la formation professionnelle supérieure tertiaire et je ne suis pas à même de vous dire si pour ce domaine-là, il y a également des accords intercantonaux. Je vérifierai et je vous donnerai une réponse ultérieurement.

Es ist natürlich schon so, dass der Druck auf die Tarife sehr gross sein wird. Ich habe das gesagt mit dem Kanton St. Gallen, der ein Kanton ist, der viele Lehrlinge empfängt und auch sagt, die Kosten sind nicht gedeckt mit diesem Abkommen, und wir wollen eigentlich höhere Tarife. Aber diese Tarife werden dann im Rahmen dieser Kommission, die aus politischen Vertretern zusammengesetzt sein wird, beschlossen werden, und entsprechend wird die Entwicklung dann auch nicht sehr gross sein, weil viele Kantone hier auch etwas zurückhaltend sein werden.

Ich möchte trotzdem nochmals betonen, dass gerade mit dem neuen Berufsbildungsgesetz auf Bundesebene der Bund nun Beiträge zahlt, 4200 Franken für die Vollzeitschulen und 2200 Franken für die Lehren im dualen Bereich, dass wir also dort doch eine gewisse Entlastung haben.

Zur dritten und letzten Frage, auch von Frau Thalmann, die Frage der Attraktivitätssteigerung oder der Motivation unserer Lehrbetriebe, Lehrlinge auszubilden. Sie wissen, dass wir eine Revision des Berufsbildungsgesetzes in die Vernehmlassung geschickt haben, und wir hoffen, dass wir mit diesen neuen Regeln, mit diesen neuen Bestimmungen auch einen Beitrag leisten können für die Attraktivitätssteigerung auch für die Lehrbetriebe. Es sind in Freiburg zur Zeit nur ein Drittel der Betriebe, die Lehrlinge ausbilden, und hier haben wir doch ein gewisses Entwicklungspotential, das noch genutzt werden kann.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1

– Adopté.

ART. 2

– Adopté.

TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

Deuxième lecture

ART. 1, 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

Vote final

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 85 voix, sans opposition ni abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourgnone (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Eitter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (.), Remy (GR, PS/SP), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 85.*

Election*(Résultat du scrutin organisée en cours de séance)***Un membre de la commission consultative pour l'aménagement du territoire**

Bulletins distribués: 91; rentrés: 91; blancs: 6; nuls: 0; valables: 85; majorité absolue: 43.

A obtenu des voix et est élue, pour le reste de la période administrative en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2007, *M^{me} Christiane Feldmann*, députée, à Morat, par 80 voix. Il y a 5 voix éparses. (*Applaudissements*).

Rapport N° 16**relatif aux comptes 2006 de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat¹**Rapporteur: **Pascal Kuenlin** (PLR/FDP, FV).Commissaire: **Claude Lässer**, Directeur des finances.

Le Rapporteur. La Commission des finances et de gestion a été saisie de ce rapport pour l'exercice 2006 de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat. Elle en tire les conclusions suivantes: avec un degré de couverture de plus de 90%, la Caisse de prévoyance apporte des garanties de solidité financière suffisante au sens de la CFG.

Il n'en reste pas moins qu'une garantie étatique de 246 millions est encore et toujours nécessaire selon la loi.

Sous l'angle purement comptable, l'exercice 2006 se situe à quelque 150 millions en dessous de l'exercice précédent. La raison est à rechercher quasi exclusivement dans la performance des actions, qui, si elle est clairement positive, n'en est pas moins inférieure à 2005. Cela signifie clairement, que notre caisse a besoin de performance boursière au-delà de la moyenne pour présenter un résultat suffisant à la prise en charge des nouveaux assurés. Il y aurait là matière à réflexion.

La Commission des finances et de gestion a également débattu de l'évolution dans le futur du cercle des assurés de la caisse. Si la commission ne voit pas d'objection à ce que le personnel des établissements déploient une activité relevant du domaine de l'Etat ou des collectivités publiques, il conviendra d'être attentif à ce que cette ligne de conduite soit conservée à l'avenir et ce, dans tous les domaines d'activité de la caisse.

L'intervention sur le marché privé de la prévoyance et sur d'autres marchés doit dans ce sens être exclue du champ d'activité de la caisse.

Avec ces considérations, la CFG vous propose de prendre acte de ce rapport et de voter les comptes.

Le Commissaire. L'exercice 2006 peut être qualifié de bonne année pour la Caisse de prévoyance qui a permis, comme nous l'impose la loi, d'indexer la somme de salaires assurés à hauteur de 3%, tout en

¹ Texte du rapport pp. 759 à 813.